

CONDITIONS POUR LES PARTICIPANTS AUX VISITES TECHNIQUES

Pour les conditions ci-dessous, le terme « Organisateur(s) » se réfère à Biogaz Vallée® et le terme « Participant » à toute personne ayant réservé sa place à l'une des Visites Techniques organisées le 26 janvier 2016 par l'Organisateur.

En s'inscrivant à une visite, le Participant accepte les présentes Conditions. En outre, chaque Participant peut se voir demander de fournir son accord signé relatif aux exigences sanitaires et de sécurité d'un site à visiter lors de son arrivée sur ce site.

1. La visite inclut : une visite guidée du site concerné, en français. Une navette autocar affrétée par BEES, organisateur du salon Biogaz Europe, assure le trajet aller / retour depuis le Parc des Expositions de Nantes jusqu'au(x) site(s) proposé(s) à la visite

2. La participation d'enfants mineurs de moins de 18 ans n'est pas acceptée.

3. Places et Disponibilité : Le nombre de places pour la Visite Technique est limité. Les Organismes ne peuvent pas garantir la disponibilité de places. La décision des Organismes est définitive et ils n'entreront dans aucune discussion à ce sujet.

4. Les itinéraires et les guides pour les Visites Techniques peuvent être changés sans notification préalable ; toutefois les Organismes s'efforceront de prévenir les Participants au plus tôt. Les Organismes se réservent le droit de modifier l'itinéraire et de remplacer ou éliminer certaines activités prévues au programme en cas de besoin selon les conditions locales, la commodité des parties ou pour assurer le déroulement correct et en sécurité de la Visite Technique.

Les Organismes prévoient un ou plusieurs Guides qui accompagnera/ont et escortera/ont les Participants pendant la Visite Technique. Le Participant accepte et s'engage à suivre toutes les instructions données par les Guides pendant toute la durée de la Visite Technique.

5. Annulation de la Visite Technique par les Organismes : les Organismes se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de la Visite Technique dans le programme publié de la Visite Technique. Le programme de la Visite Technique est déclaré correct lors de sa publication. Les Organismes feront tout pour que la Visite Technique se déroule selon le programme établi.

Les Organismes se réservent le droit d'annuler la Visite Technique à n'importe quel moment si, d'après l'organisateur, la visite n'est pas conseillée pour des raisons sanitaires et / ou de sécurité.

Les Organismes peuvent également annuler la Visite Technique pour tout motif indépendant de leur volonté (ceci inclut mais ne se limite pas aux catastrophes naturelles, troubles civils, lock-out, mise en demeure, actes de guerre, force majeure, urgence déclarée par les autorités) si, d'après les Organismes, la visite ne peut être effectuée.

Si les Organismes annulent la visite, les Organismes ne seront pas tenus responsables des pertes en résultant.

6. Heures et point de départ : il est de la responsabilité du participant de respecter les horaires annoncés. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable si les participants arrivent après l'horaire indiqué.

7. Comportement sur les sites : Le fonctionnement des usines et sites de bioénergie ne présente pas de danger particulier dans la mesure où certaines règles sont respectées.

C'est pourquoi il est impératif de :

- 1/ ne pas fumer sur un site ou dans une usine de bioénergie (à l'intérieur comme à l'extérieur)
- 2/ ne pas emmener dans le périmètre de l'usine des sources ignifères, y compris de téléphone portable ainsi que toute matière dangereuse ou susceptible de le devenir sur le site. *De ce fait, il sera demandé de laisser les téléphones portables dans l'autocar acheminant les participants sur le site depuis Nantes*
- 3/ ne pas monter aux échelles et autres plates-formes de travail qui peuvent se trouver dans l'usine de bioénergie, même si elles sont normalement équipées de protections antichute, sauf permission et protection.
- 4/ Il est interdit de quitter le groupe pour examiner des zones écartées de l'usine de bioénergie sans permission ou protection.
Par ailleurs, les matières premières d'une usine de bioénergie peuvent contenir ce que l'on appelle des « bio-substances ».

Aussi, il est formellement interdit, sauf autorisation préalable :

- de toucher des substrats ou autres matières premières de l'usine de bioénergie,
- de consommer des aliments ou boissons dans la zone de l'usine de bioénergie

Avant le prochain repas ou avant de boire, le Participant veillera à se laver soigneusement les mains par tout moyen à sa disposition.

De plus, le Participant accepte de se conformer entièrement aux instructions données par les responsables organisant les Visites Techniques (soit les représentants du site visité, soit l'Organisateur ou soit un représentant de l'Organisateur) tant en ce qui concerne les accès, les conditions sanitaires et de sécurité, la prise de photos ou toute autre obligation imposée par le site.

La participation à une Visite Technique bioénergie se fait aux seuls risques du Participant et ce dernier assume toute responsabilité pour tout dommage possible et / ou préjudice personnel pendant la Visite Technique. Le Participant reconnaît que l'Organisateur n'est en aucune manière responsable de retards, désagréments, accidents, blessures ou frais de quelque nature que ce soit.

Enfin, le Participant s'engage à ne pas avoir de manière directe ou indirecte un comportement de concurrence malhonnête de quelque nature que ce soit durant la visite.

8. Vêtement :

Les talons hauts sont interdits pour la Visite Technique. Si des vêtements de sécurité sont proposés, il est obligatoire de les porter jusqu'au moment où leur retour est demandé.

9. Limitation de responsabilité et assurances :

Le Participant accepte la totalité des risques qu'il pourrait rencontrer durant la visite des sites.

De ce fait, les Organismes ne pourront être tenus pour responsables des retards, dommages matériels, immatériels et corporels quelque soit leur origine (négligence ou inattention de Participants entre eux, force majeure, non respect des règles citées ci-dessus, etc.).

De même, les Organismes ne pourront être tenus pour responsables des dommages que pourraient subir les bagages et autres effets personnels appartenant aux Participants qui en conservent la responsabilité.

Le Participant accepte ces limitations de responsabilité dans leur intégralité.

10. Changements aux Conditions : Les Organismes se réservent le droit de changer les présentes Conditions à n'importe quel moment sans notification préalable.

11. Droit et litiges

En cas de litige et plus particulièrement concernant des clauses et des conditions mentionnées ci-dessus, seuls les textes en français seront valables. Les litiges entre l'Organisateur et le Participant, qui ne pourront être résolus amiablement, seront jugés exclusivement par le Tribunal de Rennes, France, où le droit en application est le droit français.